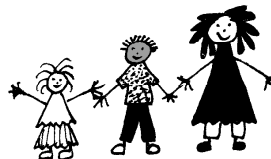


# Initiative populaire cantonale

## Des allocations familiales dignes de ce nom !



Les soussigné-e-s, électrices et électeurs du canton de Genève, en vertu des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient l'initiative suivante visant à modifier la loi sur les allocations familiales (LAF) et à augmenter le montant de ces dernières :

### Article 1

La loi sur les allocations familiales (LAF) du 1er mars 1996 (J 5 10) est modifiée comme suit :

#### Art. 8 (nouvelle teneur)

<sup>1</sup> L'allocation de naissance ou d'accueil est de 2000 F.

<sup>2</sup> L'allocation pour enfant est de :

- a) 300 F par mois pour l'enfant jusqu'à 16 ans ;
- b) 400 F par mois pour l'enfant de 16 à 20 ans.

<sup>3</sup> L'allocation de formation professionnelle est de 400 F par mois.

<sup>4</sup> Pour le troisième enfant donnant droit aux allocations et chacun des enfants suivants :

- a) le montant figurant à l'alinéa 1 est augmenté de 1 000 F;
- b) les montants figurant aux alinéas 2 et 3 sont augmentés de 100 F.

<sup>5</sup> Le Conseil d'Etat précise par règlement la prise en considération des enfants donnant droit aux augmentations prévues à l'alinéa 4.

<sup>6</sup> Les montants des alinéas 1, 2 et 3 sont indexés chaque année en fonction de l'indice genevois des prix à la consommation.

#### Art. 27, al. 3 (nouvelle teneur)

<sup>7</sup> Le taux de contribution est identique pour les employeurs, les indépendants et les salariés d'un employeur exempt de l'AVS, qu'ils soient affiliés auprès d'une caisse d'allocations familiales privée ou publique. Ce taux est fixé chaque année, en novembre, par le Conseil d'Etat, de manière à couvrir l'année suivante, les frais découlant de l'application de la présente loi. Il correspond au moins à 1,3% et au plus à 3% des revenus soumis à cotisation.

#### Article 2

Le conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi au plus tard 6 mois après son adoption.

*Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi seront annulées (art. 87, lettre b et art. 183, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).*

	Nom (en majuscules)	Prénom (usuel)	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature
1							
2							
3							
4							
5							

NB: Les électrices et électeurs dès 18 ans de nationalité suisse et ayant le droit de vote dans le canton, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. La signature des personnes qui signent cette initiative et dont les informations requises sont incorrectes, sera invalidée.

Le service des votations et élections certifie la validité de \_\_\_\_\_ signatures. Genève, le \_\_\_\_\_ Le contrôleur : \_\_\_\_\_

**Le retrait total ou partiel de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivants:** Prunella CARRARD (PSG, mandataire), rue des Charmettes 6, 1227 Carouge – Jean-Luc ARDITE (PDT), av. du Lignon 10, 1219 Le Lignon – Martine BAGNOUD (SIT), 13 chemin Frisco, 1208 Genève – Jean BLANCHARD (Mouvement Populaire des Familles), Clos de la Fonderie 15, 1227 Carouge – Christian DANDRES (PSG), rue de Carouge 5, 1205 Genève – Anne EMERY-TORRACINTA (Députée PSG), chemin des Fiolages 30, 1285 Sézegnin – René LONGET (Maire PSG), chemin des Verjus 90b, 1213 Onex – Joël MUGNY (SYNA), rue du Grand-Bay 6, 1220 Les Avanchets – Véronique PÜRRO (Députée PSG), av. Ernest Hentsch 3bis, 1207 Genève – Andrea Riman (PDT), av. de Vaudagne 27, 1217 Meyrin – Albert RODRIK (PSG), av. de Sécheron 7, 1202 Genève – Romain de SAINTE MARIE (Jeunesse Socialiste), av. Adrien-Jeandin 12, 1226 Thônex.

**Merci de renvoyer ce carton, même partiellement rempli, au plus vite, et en tout cas avant le 15 décembre 2009 ! à Comité d'Initiative Allocations Familiales – 15 rue des voisins – 1205 Genève**